



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-062

**OBJET : Point : 1. 2 : Point : 1. 2 : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des locaux de l'association « Les Restaurants du Cœur ».**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dates de convocation :</b><br><b>12 septembre 2025.</b>                     | <b>Étaient présents :</b> TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, DEBLOIS – CARON Christine, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo. |
| <b>Dates de publication :</b><br><b>15 septembre 2025</b>                      |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Nbre de conseillers en exercice :</b> 21                                    | <b>Étaient absents :</b>                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Nbre de votants :</b> 16<br>(13 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs) | NOYON Lucien (pouvoir à LEBRUN Isabelle), SERAY Philippe, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).                          |
| <b>Secrétaire de séance :</b>                                                  | Mme Agnès GRUDLER.                                                                                                                                                                                                                                                      |

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 45/2019 en date du 2 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal approuvait la convention relative à l'occupation des locaux sis 20 rue Saint-Mathieu conclue avec l'association les « Restaurants du Cœur » pour la période 2020-2027,**

**Vu la délibération n°2024-DEL-084 du 12 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire accordée par la Ville de Houdan au profit de l'association « Les Restaurants du Cœur », des locaux, sis 20 rue St-Mathieu**

**Vu la délibération n° 2024-DEL-083 du 12 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal approuve la convention de cession du bâtiment modulaire à titre gratuit par la Communauté de Communes du Pays Houdanais au profit de la Commune de Houdan,**

**Considérant** que l'avenant n°1 à la convention d'occupation indique uniquement l'occupation des 4 modules actuels,

**Considérant** qu'au regard de la modification des échéances de réalisation des travaux et de la consistance des travaux à réaliser dans la convention initiale, il convient de modifier et compléter l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire portant sur le domaine privé communal signée le 19 septembre 2019 entre la Ville et l'association « Les Restaurants du Cœur »,

**Considérant** qu'au regard de ces modifications, il convient également de résilier l'autorisation d'occupation des bâtiments modulaires du 18 octobre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,**

**Article 1 :** Approuve les modifications de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire accordée par la Ville de Houdan au profit de l'association « Les Restaurants du Cœur », des locaux sis 20 rue Saint-Mathieu ci-annexé.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

DELIBERATION N° : 2025-DEL-062

OBJET : Point : 1. 2 : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des locaux de l'association « Les Restaurants du Cœur ».

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 078-217803105-20250924-2025\_DEL\_062B-DE



A HOUDAN, le 25 septembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Agnès GRUDLER.

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

# **AVENANT N° 1 à la convention d'occupation temporaire portant sur le domaine privé communal 20 rue Saint-Matthieu - 78550 HOUDAN**

## **Entre**

La ville de Houdan (78550), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie TETART, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n°..... en date du.....

ci-après dénommée **La Ville**, d'une part,

## **Et**

L'Association départementale « les Restaurants du Cœur » des Yvelines, dont le siège social est situé 10, avenue du Président Kennedy, zone industrielle du chêne sorcier, 78 340 les Clayes-sous-Bois ; représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine PARMENTIER,

ci-après dénommée **L'Occupant**, d'autre part.

## **PREAMBULE :**

Depuis 2006, et selon convention renouvelée le 19/09/2019, la Ville met à disposition de l'Occupant, dans un ensemble immobilier sis 20 rue Saint-Matthieu - 78550 HOUDAN :

- Des locaux de 86 m<sup>2</sup>
- Une extension de 37 m<sup>2</sup>. Il est rappelé que cette extension est sans objet, celle-ci n'ayant pas été construite.

La convention comporte un volet financier en son article III, selon lequel l'Association participe financièrement aux travaux de rénovation des locaux de 86 m<sup>2</sup>.

En outre, selon autorisation du 18/10/2024, la Ville met également à disposition de l'Occupant 4 bâtiments modulaires d'une surface totale de 92 m<sup>2</sup>.

Les besoins de l'association sur le territoire Houdanais sont toujours grandissants pour à la fois assurer une distribution alimentaire saine et variée gratuite aux personnes démunies du territoire et proposer des activités permettant d'aider les personnes à mieux s'insérer dans la société et sortir de la précarité.

Les retards liés à la crise COVID, l'état actuel des locaux de 86 m<sup>2</sup> et l'opportunité de pouvoir installer des structures modulaires sur le terrain ont modifié les échéances de réalisation des travaux et la consistance des travaux à réaliser dans la convention initiale.



Un accord de principe a donc été trouvé sur les bases suivantes :

- Participation de l'occupant à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la dépense globale de l'opération de réhabilitation du local sis 20 rue Saint Matthieu à Houdan 78550, dans la limite de 57 000 €.
- Mise à disposition gratuite du bien ainsi co-financé pour une durée de huit ans à compter de la mise en service de l'extension.

## **Article 1 : objet de l'avenant**

**Cet avenant vient modifier et compléter la convention d'occupation temporaire portant sur le domaine privé communal signée le 19 septembre 2019 entre La Ville et l'Occupant.**

**Il vise également à résilier l'autorisation d'occupation des bâtiments modulaires du 18 octobre 2024.**

## **Article 2 : modification article 1.1.**

Le premier paragraphe de l'article 1.1 est annulé et remplacé par :

La ville met à disposition :

Une extension modulaire de 92 m<sup>2</sup> (soit 4 modules de 3m X 8m soit 92m<sup>2</sup>) implantée en 2024 et déjà occupée par l'association,

et

Une deuxième extension modulaire de 92 m<sup>2</sup> en lieu et place de la maison actuelle de 86 m<sup>2</sup> qui sera détruite.

## **Article 3 : modification article 1.3.**

Le premier paragraphe de l'article 1.3 est annulé et remplacé par :

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle prendra fin 8 ans après l'arrivée de l'association dans les nouveaux locaux. La date d'arrivée sera déterminée par l'état des lieux d'entrée réalisé contradictoirement entre les parties.

## **Article 4 : modification article 3 .1.**

L'article 3.1 est annulé et remplacé par :

Les conditions financières de la mise à disposition sont les suivantes : prise en charge de la dépense réelle portant 50% du montant des travaux hors taxes (destruction, mise en place de l'extension modulaire et aménagement y compris honoraires d'architecte) dans la limite d'un paiement total par l'association de 57 000 €.

L'estimation des travaux s'élève à 190 080 € TTC y compris aléas et honoraires d'architecte.

## **Article 5 : modification article 3.2.**

L'article 3.2 est annulé et remplacé par :

Des premiers versements de 11 992.06 € a déjà eu lieu.

Le solde, soit 50 % du montant total de la dépense réelle plafonné à 57 000 €. En tenant compte du versement déjà réalisé, le solde ne pourra donc être supérieur à 45 007.94 € (57 000 € - 2 692,06 € déjà versés)

Les montants de participation ainsi due par l'occupant seront appelés par émission de titres de recettes établi par la ville de Houdan, titres auxquels seront adjoints l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (tableau récapitulatif, copie des commandes et des factures).

Fait à XXXX, le XXXX

En quatre exemplaires

***L'association***

***La ville de Houdan***

***La Présidente Départementale,  
Christine PARMENTIER.***

***Le Maire,  
Jean-Marie TETART.***

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 10 octobre 2025 10:37  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20251010-8900.xml; 078-217803105-20250924-2025\_DEL\_062B-DE-1-2\_8991.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-10-10(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEL\_062B

Objet acte: Avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux de l'association Les Restaurants du Coeur.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.5-Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant Acte: 078-217803105-20250924-2025\_DEL\_062B-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**